

COMMUNE DE DOURGNE

CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 28 août 2015, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Gabriel Pujol, le 3 septembre 2015 à 20H45, sous la présidence de M. Christian REY, maire.



Compte rendu de la séance du 3 septembre 2015



Présents : REY Christian, Maire,
CARRIE Monique, TAILLIS Didier, IZAR Pascale, Adjoints,
BOYER Jean-Daniel, BAYSSETTE Alain (arrivé au point 11), REY Gilberte, GAÏANI Didier,
MONTAGNÉ Alexandra, BODINIER Jacqueline, AUDOIN Pierre, RIVALS Roselynn.

Excusés : COUGNAUD Dominique, TOURNIER Christiane (pouvoir à REY Gilberte), RABAUD Jean (pouvoir à BAYSSETTE Alain)

Secrétaire de séance : BODINIER Jacqueline.



Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.



1. ADHÉSION A.N.C.V. 20150903DL42

7.4.3

Vu les demandes réitérées des campeurs désireux de régler leur séjour au camping municipal au moyen de chèques-vacances.

Vu la convention d'agrément proposée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✧ SOLLICITE l'adhésion de la commune à l'A.N.C.V. pour les chèques-vacances,
- ✧ MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention.

2. CCSA : MODIFICATION STATUTAIRE ET NOUVELLES COMPÉTENCES 20150903DL43

5.7.5

Vu les articles 69 et 71 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L5214-1 et suivants fixant les règles de création et de fonctionnement des communautés de communes,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de rédaction des statuts de la communauté de communes qui consiste :

- En une prise de la compétence « création et gestion d'un crématorium »,
- Et une prise de la compétence « création et gestion de maisons de santé d'intérêt communautaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✎ APPROUVE la prise de la nouvelle compétence optionnelle rédigée de la façon suivante:
« Création et gestion de maisons de santé d'intérêt communautaire ».
- ✎ APPROUVE la prise de la nouvelle compétence facultative rédigée de la façon suivante:
« Crématorium : création et gestion ».
- ✎ SE PRONONCE favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe.
- ✎ CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

3. SDET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) 20150903DL44 8.4

- Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.....aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31,..... »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✎ APPROUVE le transfert de la compétence IRVE au SDET,
- ✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

4. INSCRIPTION AU PDIPR DU SENTIER « LE TARN À CHEVAL » traversant le territoire de la commune 20150903DL45 3.6

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précisant notamment :

- L'établissement d'un PDIPR conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.
- La décision du Département du Tarn de mettre en œuvre un PDIPR et dont la mission est suivie par le service Gestion de l'Environnement,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des voies composant le sentier « Le Tarn à Cheval » tels que définis par les documents ci-joints.

Cette inscription a pour objet l'identification et l'officialisation de l'itinéraire concerné.

Instaurée par la loi du 22 juillet 1983, l'inscription au PDIPR a pour but principal la sauvegarde des chemins ruraux supports d'itinéraires de randonnée. Dans le cas d'un déclassement d'une ou plusieurs ou portions de voies communales faisant l'objet de cette inscription, il appartiendrait à la commune de solliciter alors l'actualisation de cette inscription au PDIPR au titre du nouveau statut de « chemin rural » de la voie concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✎ ÉMET un avis FAVORABLE sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte.

5. BP COMMUNE – DM1 20150903DL46

7.1.4

Au vu du devis émis pour les travaux de remplacement de menuiseries au foyer la MJC et des ajustements budgétaires à réaliser, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture du programme 281 « MJC » et les virements de crédits suivants :

- DI/23/2313/281 « MJC »	+ 2 900,00 €
- DI/21/2188/238 « Divers »	+ 2 243,00 €
- DF/67/673 « Annulation titres sur exercice antérieur »	+ 3 333,00 €
- DF/022/022 « Dépenses imprévues »	- 8 476,00 €
- DF/023/023 « Virement à section investissement »	+ 5 143,00 €
- RI/021/021 « Virement de section fonctionnement »	+ 5 143,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ ACCEPTE l'ouverture du programme 281 «MJC»
- ⇒ APPROUVE les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la MJC versera une participation aux travaux, sous forme de don, à hauteur de 2 377 €.

6. CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE 20150903DL47

3.5.1

Vu l'acquisition par la commune en date du 6 mars 2015 de la parcelle cadastrée C 1024 lieu-dit Bartereyraud,

Vu les dispositions combinées des articles L 111-1 et L 141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ PRONONCE le classement dans la voirie communale de la parcelle C 1024 lieu-dit Bartereyraud.

7. MODIFICATION COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES 20150903DL48

5.3.4

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à la démission de Monsieur Christian AUGÉ, Madame Roselynn RIVALS a intégré le Conseil Municipal. Il lui a proposé de participer aux commissions de son choix. Celle-ci a émis le souhait de s'associer aux commissions suivantes :

COMMISSIONS	PRÉSIDENT	MEMBRES
Sport, festivités, culture	Alain BAYSSETTE	Pascale IZAR, Jean RABAUD, Alexandra MONTAGNÉ, Roselynn RIVALS
Information, communication	Didier GAÏANI	Jean-Daniel BOYER, Dominique COUGNAUD, Jean RABAUD, Roselynn RIVALS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ ACCEPTE la modification des commissions extra municipales telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

8. SUBVENTIONS 20150903DL49

7.5.2

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal 3 demandes de subventions.

1. GDS Tarn sollicite une aide communale pour les actions sanitaires collectives et l'identification des animaux. Cette aide est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bovins de la commune. Le montant pour Dourgne s'élève à 94,89 €.
2. La MJC de Dourgne finance l'assurance liée à l'exposition estivale. Le coût s'élève à 505 €.
3. Le DO Tennis souhaite organiser une soirée « Années 80 ». Elle sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✎ **ACCEPTTE** d'attribuer les subventions suivantes :

- GDS Tarn	94,89 €	
- MJC Dourgne	505,00 €	
- DO Tennis	300,00 €	(sous réserve de l'organisation de la soirée)

9. TRAVAUX FORÊT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis établi par l'ONF pour des travaux de régénération et de maintenance dans la forêt de la Vialette. Le total s'élève à 16 720 €.

Didier GAÏANI pense, qu'en l'absence de coupe à blanc, les travaux de régénération ne sont pas nécessaires. Monsieur le Maire rencontrera le garde de l'ONF pour obtenir des précisions sur les travaux de maintenance. La décision est reportée.

10. CCSA : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS 20150903DL50

5.3.2

Considérant que les élections municipales complémentaires de la commune de St Affrique les Montagnes ont entraîné une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire doivent être fixés selon les modalités prévues aux paragraphes II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

Considérant que la commune dispose dorénavant de deux sièges de conseiller communautaire,

Vu les dispositions de l'article L 5211-6-2 (I c) du CGCT qui indiquent que les conseillers communautaires doivent être élus « par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a formé une liste avec Mme Monique CARRIÉ. Il interroge M. Pierre AUDOIN pour savoir si celui-ci se porte candidat qui lui répond par l'affirmative en regrettant que des élus choisis par le peuple soient évincés par un changement de législation.

Le vote donne les résultats suivants :

Nbre de votants : 14	Nbre de suffrages exprimés : 12	Abstentions : 2
Liste : Christian REY – Monique CARRIÉ	12 voix	
Liste : Pierre AUDOIN	0 voix	

Monsieur Christian REY et Madame Monique CARRIÉ sont élus délégués communautaires.

11. PNRHL : DÉLÉGUÉS 20150903DL51

5.3.4

Vu la démission de Monsieur Christian AUGÉ,
Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✎ **DÉSIGNE MM. Christian REY et Pierre AUDOIN** délégués du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

12. QUESTIONS DIVERSES

- ↻ *Gendarmerie* : L'inauguration est prévue le 10 octobre.
- ↻ *Crèche* : Le permis de construire devrait être déposé avant fin septembre.
- ↻ *Aménagement traversée village* : Les entreprises ont été choisies :

- lot 1 : voirie	EUROVIA
- lot 2 : assainissement	MAILLET
- lot 3 : réseaux secs	SPIE
- lot 4 : aménagement paysager	POUSTHOMIS

Les offres présentées sont inférieures d'environ 100 000 € par rapport aux estimations.

Deux réunions sont prévues. Une le 14 septembre pour signer les marchés et établir le planning des travaux, l'autre le 17 septembre avec les commerçants et artisans.

Monsieur le Maire doit rencontrer Tarn Habitat pour demander l'autorisation d'utiliser le parking de l'ancien IME pendant la durée des travaux.

- ↻ *Ecole* :
 - Transport : M. SCHROEDER, nouveau directeur du groupe scolaire, demande de prise en charge du transport pour participer aux séances « Ecole et Cinéma ». Accord du Conseil Municipal.
 - Musique : Monsieur le Maire s'interroge sur la poursuite de l'activité musicale. Il contactera le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, employeur de M. DOUGADOS. Il informe que le projet d'intervention intercommunale de ce dernier avait été refusé par la Communauté de Communes qui n'a pas de compétence dans ce domaine.
 - Clôture : elle va être refaite car abîmée par le temps et le dernier cambriolage. Le coût est estimé à 500 €.
- ↻ *Jardin de l'Amitié* : Monsieur le Maire signale la recrudescence d'incivilités. Récemment les purges d'eau ont été ouvertes créant une surconsommation de 2 000 m³. De ce fait, l'eau est coupée. Gilberte REY propose l'installation de caméra de surveillance. Didier TAILLIS présente un devis de 1 000 € pour le clôturer. Le jardin serait ouvert le matin et fermé le soir par les employés municipaux. Didier GAÏANI regrette que le jardin ne puisse pas rester ouvert le week-end. Il propose que les élus, à tour de rôle, gèrent les ouvertures et fermetures, du moins pendant la période estivale. Les éléments dégradés seront réhabilités.
- ↻ *Journée du Patrimoine* : AMVD programme une exposition photos le 19/9.
- ↻ *Accessibilité mairie* : Le cabinet DMD prépare le permis de construire. Monsieur le Maire présente une photo montage avec le monte-charge. Pierre AUDOIN soumet l'idée de l'installer dans les toilettes publiques pour ne pas dénaturer la façade de la mairie. L'idée paraît intéressante mais compliquée à mettre en œuvre.
- ↻ *St Stapin* : Didier GAÏANI rapporte que la statue aurait besoin d'un nettoyage.
- ↻ *Epareuse* : Pascale IZAR fait remarquer que les bordures de la RD 12 ne sont pas fauchées. Monsieur le Maire lui indique que le Département ne passe plus qu'une fois par an.
- ↻ *Publicité extérieure* : Monsieur le Maire informe que la réglementation a changé et qu'il faudra vérifier la conformité sur la Commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h12.